

REGLEMENT DE LA COURSE PEDESTRE LA DIX'VONNE 2021

La Dix'vonne est une course nature d'une distance approximative de 12 kilomètres avec 450m de dénivelé positif, qui se déroulera le 19 juin 2021 à 09h00. Cette manifestation pédestre est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

1. Lieu de la compétition

La course partira depuis l'ancienne gare de Divonne-les-Bains et se terminera au même endroit.

2. Organisateur

La course est organisée par l'association Divonne Running, 01220 Divonne-les-Bains, représentée par son président M. Quentin Guigue (divonne.running@gmail.com / 06.58.14.73.68).

Le Directeur de course est M. Benoît Lebrun, (lebrun.be@gmail.com / 06.26.65.56.82).

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée aux critères suivants :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être âgés au minimum de 18 ans le jour de la course. Il n'y a pas d'âge maximum de participation.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire de soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; ou
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical sera à fournir lors de l'inscription en ligne.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription de la Dix'vonne est de quinze euros (EUR 15.00), comprenant une dotation pour tous les inscrits. Le droit d'inscription* est payable en ligne lors de l'inscription.

d) Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 16 juin 2021 à 23h59. La Dix'vonne est limitée à 250 participants.

e) Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

*Une majoration peut être demandée par le site d'inscription.

f) Dossards :

Le retrait des dossards se fera sur le lieu de départ sur présentation d'une pièce d'identité avec photo :

- le vendredi 18 juin 2021 entre 17h00 et 18h30
- le samedi 19 juin 2021 entre 07h00 et 08h30.

L'athlète doit porter visiblement un dossard fourni par l'organisation durant l'intégralité de la course.

g) Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h) Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

a) Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 108164392 souscrite auprès de AXA Assurances.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

a) Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Assistance/Suiveurs :

Aucune assistance n'est autorisée et aucun suiveur accepté, sous peine de disqualification.

c) Equipement recommandé :

Des vêtements et chaussures adaptés à la pratique du trail et aux conditions météorologiques le jour de la course sont recommandés. Il est également conseillé de porter une réserve d'eau de 500ml minimum, et un téléphone portable chargé.

d) Bâtons :

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) Limites horaires :

Le temps maximum alloué pour la course est de trois (3) heures trente (30) minutes. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par chronométrage manuel instantané.

g) Abandon et disqualification :

Tout coureur souhaitant abandonner devra impérativement se rapprocher du poste de secours, contrôle ou signaleur le plus proche, et remettre son dossard.

Tout manquement au règlement peut entraîner la disqualification, y compris :

- L'emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci ;
- Le jet de détritrus par un concurrent ;
- Le non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou coureurs) ;
- La non-assistance à personne en difficulté ;
- Le refus d'exécuter un ordre de la direction de course d'un chef de poste ou d'un secouriste ;
- Le refus d'un contrôle anti-dopage ; ou
- Une assistance illicite extérieure au cours du parcours.

Dans tous les cas de disqualification, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

h) Règles sanitaires :

L'évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement. Tous les participants s'engagent donc à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur, notamment dans les espaces fermés, semi-ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port du masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Porter le masque sur la zone de départ, le garder sur soi pendant l'épreuve et le remettre dès la ligne d'arrivée.
3. Courir en respectant dans la mesure du possible la distanciation sociale en vigueur entre les participants.
4. Ne pas cracher au sol.
5. Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle.
6. Ne pas entrer en contact physique avec d'autres participants.

Chaque participant comprend sa participation à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie de COVID-19 si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous, et que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les personnes les plus fragiles.

Chaque participant s'engage à ne pas participer à la course en cas de symptômes de la COVID-19 dans les 14 jours précédant l'évènement, et à prévenir les organisateurs en cas de déclaration de la maladie dans les 14 jours suivant la course.

7. Classements et récompenses :

a) Classements :

Il sera établi pour la course un classement unique masculin et un classement unique féminin.

b) Récompenses :

Seront récompensés les trois premières concurrentes féminines et les trois premiers concurrents masculins.

Il n'y aura pas de dotation pécuniaire.

c) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de L-Chrono.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime en contactant directement L-Chrono.

8. Ravitaillements :

Un point de ravitaillement liquide sera situé au kilomètre six (au parking du Mt Mussy), et un ravitaillement liquide et solide se trouvera à l'arrivée. Afin de limiter les déchets et dans un souci de respect de l'environnement, aucun verre ne sera distribué sur les points de ravitaillement. Les concurrents devront être muni d'un gobelet de type « écocup ».

9. Sécurité et assistance médicale :

a) Voies utilisées :

La compétition se déroule majoritairement sur pistes ou chemins en milieu naturel. Les concurrents suivent un parcours intégralement balisé et un dispositif de sécurité est mis en place par l'organisation. Celui-ci ne saurait toutefois remplacer la responsabilité personnelle et la vigilance de tous.

b) Assistance médicale des concurrents :

Les secours sont assurés par un médecin de course et un organisme de secours agréé, la Fédération des secouristes français – Croix Blanche. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au signaleurs ou ravitaillements le plus proche.

c) Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée indéterminée.

12. Force majeure :

En cas de force majeure, y compris toute évènement lié à l'évolution de l'épidémie de COVID-19, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

13. Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative ou en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14. Modification du Règlement :

Ce règlement tient compte de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Toutefois, en vue de la nature évolutive de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier certains points du règlement conformément aux directives ou recommandations du gouvernement.